



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police/SIPM

Mise au point...

Le Syndicat Indépendant de la Police Municipale, affilié à la Fédération Professionnelle Indépendante de la Police (S.I.P.M / F.P.I.P) demande officiellement un droit de réponse suite à l'émission « reportage » diffusé sur TF1 le samedi 06 janvier 2006 et rediffusé plusieurs fois sur le sujet des gardes champêtres.

Le visionnage de cette émission qui est un publi-reportage sur l'illégale police rurale mise en place par les personnes que nous connaissons tous et tout simplement de la désinformation dans le sens ou elle tend à faire croire à une police inconnue dans notre pays.

Il ne semble que les journalistes n'ont pas eu l'ensemble des données pour parler de la police rurale, tout comme sur la police de l'eau qui n'est pas une mission des gardes champêtres (confirmation écrite de la Ministre de l'écologie à notre syndicat).

Je vous demande à tous, responsables syndicaux et autres de veiller à ce que les dérives que nous observons actuellement dont les hommes politiques et maintenant la presse en sont les victimes soient dénoncées.

Je rappelle que la police municipale est la seule police au sein de la fonction territoriale. Qu'elle se compose de quatre personnels ayant tous des décrets. Nous y trouvons :

- - Les gardes champêtres
- - Les agents de police municipale
- - Les chefs de service de police municipale
- - Les directeurs de police municipale

Le décret 94-731 du 24 août 1994 confirme à trois reprises (dernièrement en décembre 2006) que les gardes champêtres sont des membres à part entière de la police municipale. Le Sénat, à refusé au mois d'octobre 2006 de nommer un garde champêtre « policier rural », car contraire à tous les textes.

La police rurale et les policiers ruraux ont existé en qualité de corps et par décrets, durant la guerre d'Algérie, entre 1955 et 1958, à travers les forces supplétives des Harkis et ne concerne en rien les gardes champêtres.

La majorité des 1941 gardes champêtres actuellement en poste dénoncent cette « pseudo police » et désirent rester des membres à part entière de la police municipale. Nombre d'entres eux portent déjà la tenue de la police municipale avec les insignes spécifiques de garde et conduisent légitimement un véhicule de police municipale, car eux même directement intégrés dans des services de police municipale.

Pour mémoire, il n'existe en France que trois polices. Une d'essence militaire, la Gendarmerie Nationale. Deux d'essence civile, la Police Nationale de la fonction publique d'état, et la Police Municipale de la fonction publique territoriale.

J'invite les représentants de la chaine télévisée à lire mon rapport que j'ai déposé en janvier 2006 au ministère de l'intérieur et à me contacter (rapport en ligne sur le net sous le titre « la police rurale en France » en première ligne via GOOGLE ou sur le site FPIP/SIMP).

Marcel BIANCHI, conseiller technique national du pôle gardes champêtres au sein du S.I.P.M / F.P.I.P.